

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°117/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 20 Octobre 2022
Date de convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Coutagne, Diana, Eymard, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Gaisnon, Lerda, Lombard,
Pouvoirs : Mrs Bernard à Mr Coutagne, Espoto à Mr Saffré, Lecoq à Mr Eymard, Masut à Mr Baude, Mmes Feraud à Mr Canal, Flageat à Mme Lombard, Gournay à Mr Walter, Lubrano à Mme Lerda, Noto-Campanella à Mme Carlet-Flak, Pellegrino à Mr Pignon
Absents exusés : Mr Mokrani, Mme Lekim
Secrétaire de séance : Mme Sandra ARMANDI

Fixation des tarifs des produits vendus à l'occasion des manifestations municipales : complément à la délibération n°97/2022 du 30 Septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°97/2022 du 30 Septembre 2022, ce dernier a décidé, afin de permettre l'encaissement, de fixer les tarifs des différentes prestations et produits à l'occasion des manifestations municipales se déroulant sur la commune.

Il convient, de compléter cette délibération de la façon suivante :

► Vente :	- Champagne	20 euros
	- Cidre	8 euros
	- Soda/Bière	2,50 euros

Tous les autres termes de la délibération n°97/2022 du 30 Septembre 2022 demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de compléter la délibération n°97/2022 du 30 Septembre 2022 de la façon suivante :

► Vente :	- Champagne	20 euros
	- Cidre	8 euros
	- Soda/Bière	2,50 euros

Tous les autres termes de la délibération n°97/2022 du 30 Septembre 2022 demeurent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance



Sandra ARMANDI

Le Maire



Jean-Louis CANAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°118/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 20 Octobre 2022
Date de convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Coutagne , Diana , Eymard, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi , Carlet-Flak, Gaisnon , Lerda, Lombard,
Pouvoirs : Mrs Bernard à Mr Coutagne, Espoto à Mr Saffré, Lecoq à Mr Eymard, Masut à Mr Baude, Mmes Feraud à Mr Canal, Flageat à Mme Lombard, Gournay à Mr Walter, Lubrano à Mme Lerda, Noto-Campanella à Mme Carlet-Flak, Pellegrino à Mr Pignon
Absents excusés : Mr Mokrani, Mme Lekim
Secrétaire de séance : Mme Sandra ARMANDI

**Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
autorisation donnée à Monsieur le Maire**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique les collectivités territoriales ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes administratifs et les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat,

Considérant que la commune de ROUSSET souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ▶ de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, à savoir la Sous-Préfecture d'Aix en Provence,
- ▶ de l'autoriser à :
 - signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,

- signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Bouches du Rhône

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Décide :

► de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, à savoir la Sous-Préfecture d'Aix en Provence,

► d'autoriser Monsieur le Maire à :

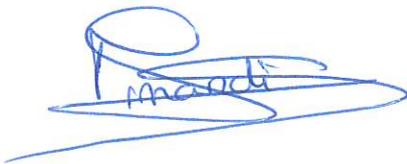
- signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,

- signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Bouches du Rhône

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance



Sandra ARMANDI

Le Maire



Jean- Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°119/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 20 Octobre 2022
Date de convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt huit octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Coutagne , Diana , Eymard, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi , Carlet-Flak, Gaisnon , Lerda, Lombard,
Pouvoirs : Mrs Bernard à Mr Coutagne, Espoto à Mr Saffré, Lecoq à Mr Eymard, Masut à Mr Baude, Mmes Feraud à Mr Canal, Flageat à Mme Lombard, Gournay à Mr Walter, Lubrano à Mme Lerda, Noto-Campanella à Mme Carlet-Flak, Pellegrino à Mr Pignon
Absents excusés : Mr Mokrani, Mme Lekim
Secrétaire de séance : Mme Sandra ARMANDI

Mandat spécial accordé aux élus pour le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales du 22 au 24 Novembre 2022 à Paris

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Salon des Maires et des Collectivités Locales se tiendra à Paris du 22 au 24 Novembre 2022.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre le remboursement des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial mais le Conseil d'Etat l'a défini, pour un élu communal, comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil Municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

A ce jour, la liste des élus inscrits à ce Salon est la suivante :

- Mrs PIGNON Philippe, MASUT Bruno, Adjointes
- Mmes PELLEGRINO Violette, LERDA Pascale, Adjointes
- Mmes ARMANDI Sandra, CARLET-FLAK Martine, Conseillères Municipales
- Mrs MOKRANI Oijdi, SAFFRE Jean, WALTER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux membres du Conseil Municipal désignés ci-dessus, pour une mission à Paris du 22 au 24 Novembre 2022, comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que :

- Les frais d'hébergement seront réglés par la commune directement à l'organisme, à savoir l'hôtel DUO, situé 11 Rue du Temple, 75004 PARIS pour un montant total de 4 126,39 euros HT (4 533,84 euros TTC).

Tous les autres frais seront remboursés individuellement aux élus sur présentation de justificatifs pour :

- les frais de transport (tarifs SNCF 2^{ème} classe, métro et bus)
- les frais de restauration dans la limite de 30 euros par repas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Décide d'accorder un mandat spécial aux membres du Conseil Municipal désignés ci-dessus, pour une mission à Paris du 22 au 24 Novembre 2022, comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales.

- Précise que les frais d'hébergement seront réglés par la commune directement à l'organisme, à savoir l'hôtel DUO, situé 11 Rue du Temple, 75004 PARIS pour un montant total de 4 126,39 euros HT (4 533,84 euros TTC).

Tous les autres frais seront remboursés individuellement aux élus sur présentation de justificatifs pour :

- les frais de transport (tarifs SNCF 2^{ème} classe, métro et bus)
- les frais de restauration dans la limite de 30 euros par repas

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance



Sandra ARMANDI

Le Maire



Jean-Louis CANAL